DEPARTEMENT DU DOUBS

VILLE D'EXINCOURT

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2024

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire **LE TROIS DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE,** salle Morel**,** après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

Etaient présents :
Magali DUVERNOIS, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, adjoints, Claude DODIN, Pascale ZEBBICHE, Christian POUX, Pascal BAU, Melissa UNLU, Nathalie PHILIPPE, Michel PERROT, Marylyne VERNEY-RICHARD, Josiane SANSEIGNE, Louis BAUDREY, Nathalie NOIROT, Jean-Louis BERTOCCHI, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés :
Sébastien TRUCHOT a donné procuration à Magali DUVERNOIS
Mohamed FAIK a donné procuration à Nathalie PHILIPPE
Dominique LINOZZI a donné procuration à Milène LABREUCHE
Claire BOURGAU a donné procuration à Pascale Zebbiche
Driss HAJAM a donné procuration à Pascal BAU
Armelle TEMEN à donné procuration à Christel CHARION

Participaient à la séance :
Florine LACROIX, Directrice générale des services
Agathe VINCENT, Cabinet du Maire

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Question 2024-41- Arrêt du procès-verbal de la séance du 01-10-2024

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 01/10/2024.

Le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024 est approuvé à **l'UNANIMITE**.

Question 2024-42- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif de PMA pour l'année 2023

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi BARNIER », fait obligation, au Président, de présenter au Conseil de Communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Selon l'article D. 2224-3 de ce même Code, chaque Maire doit présenter ce rapport à son Conseil Municipal avant la fin de l'année (en annexe).

Une note d'information de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau est également jointe pour information.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport à **l'UNANIMITE**.

Question 2024-43-Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La commune est destinataire du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023. Ce rapport a été présenté le 26 septembre 2024 en Conseil d'Agglomération de Pays de Montbéliard Agglomération.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport (en annexe).

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport à **l'UNANIMITE**.

Question 2024-44- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriales de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1er juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant retrait de la commune de Dampjoux de la Communauté de Communes du Pays de Maîche et extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° C2020/284 du 22 juillet 2020 portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° C2024/3 du 1er février 2024 portant mise à jour de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées à la suite de l'intégration de la commune de Dampjoux ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 12 septembre 2024.

Le 12 septembre 2024, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant de l'adhésion, au 1er janvier 2024, de la commune de Dampjoux à Pays de Montbéliard Agglomération.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT.
Ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT.
Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2024 tel que présenté en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

Ces propositions sont approuvées à **l'UNANIMITE**.

Question 2024-45- Tarifs 2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces tarifs à compter du 1er janvier 2025.

1. Tarifs cantine

Depuis plusieurs mois nous faisons face à une augmentation généralisée des prix. Il y a alors lieu de réactualiser les tarifs de la restauration et du périscolaire comme suit :

Accueil périscolaire matin	
QF – Tranches	7h30/8h30
QF1 : 0 à 800	1 €
QF2 : 801 à 1400	1,10 €
QF3 : 1401 et +	1,20 €

Restauration municipale	
QF – Tranches	11h30/13h30
QF1 : 0 à 450	2,65 €
QF2 : 451 à 800	3,89 €
QF3 : 801 à 1100	5,18 €
QF4 : 1101 à 1400	6,47 €
QF5 : 1401 et +	8,96 €

Accueil périscolaire soir		
QF – Tranches	16h30/17h30	16h30/18h30
QF1 : 0 à 800	1 €	2 €
QF2 : 801 à 1400	1,10 €	2,20 €
QF3 : 1401 et +	1,20 €	2,40 €

Le prix du repas pour le personnel communal et les enseignants est fixé à 4,50 €

2. Participation aux frais d'entretien des salles de la Mairie

UTILISATEURS	SALLE 2	SALLE 3
Sociétés locales	Gratuit	Gratuit
Sociétés extérieures	22.00 €	10.50 €
Particuliers d'EXINCOURT	72.80 €	21.60 €

Particuliers extérieurs	103.00 €	43.80 €
Partis politiques, syndicats, remise médaille travail, formation du personnel d'entreprises s'installant à EXINCOURT	Gratuit	Gratuit
Collectivités ou institutions partenaires de la commune	Gratuit	Gratuit

3. Participation aux frais de fonctionnement de la salle André AUGE

	Sociétés d'Exincourt	Sociétés extérieures
Salle (config. sport) y compris chambre froide et bar (le week-end) tables et chaises	250 € *	500.00 €
Parquet	45.00 €	86.40 €
Podium	gratuit	31.90 €
Nettoyage	65.00 € (gratuit si réalisé par l'association)	124.75€ obligatoire
Cuisine (vaisselle comprise hors casse)	45.00 €	97.90 €
Forfait chauffage lorsqu'il est demandé : 11€ par heure		
Autres prestations	Elles sont facturées en fonction des heures passées par le personnel communal.	

* Et gratuité lorsque les bénéfices sont intégralement reversés à une association caritative.

La réparation des éventuelles dégradations incombe à l'occupant à qui sera adressée la facture correspondante. Dans le cas de perte des clés, compte tenu de leur coût élevé, ce dernier sera supporté par le locataire qui le réglera en même temps que sa participation aux frais d'entretien.

4. Participation aux frais de fonctionnement de la salle des fêtes (Centre René Morel)

UTILISATEUR	1 jour de semaine		1 week-end (ou un jour férié et la veille)	
	Octobre à Avril	Mai à septembre	Octobre à Avril	Mai à septembre
Exincourtois (domiciliés ou imposables à Exincourt)	203.00 €	167.20 €	443.00 €	393.00 €
Particuliers et associations extérieurs à Exincourt	350.00 €	320.00 €	850.00 €	800.00 €

UTILISATEUR	1 jour de semaine ou 1 week-end			
	Première utilisation		A partir de la deuxième utilisation	
	Octobre à Avril	Mai à septembre	Octobre à Avril	Mai à septembre
Associations exincourtoises (*)	162.00 €	112.00 €	Prix Exincourtois	
Membres du personnel				
Membres du bureau du Comité des fêtes (*)				
Conseillers municipaux (1 fois au cours du mandat) puis prix Exincourtois				

(*) après 1 an de présence dans la structure

Le coût de la vaisselle cassée ou manquante sera facturé en sus, le cas échéant, sachant que les tarifs appliqués seront communiqués à l'occupant au moment où il réservera la salle.

A noter que le prix de la vaisselle fixé par délibération du Conseil Municipal du 18/11/1994 est actualisé chaque année (prix coûtant des articles).

Le Maire s'autorise le droit d'accepter ou non la location de la salle René Morel.

La première utilisation de salle, que ce soit Morel ou Augé, par une association exincourtoise est gratuite.

5. Participation aux frais de fonctionnement des salles de lutte, Brodbeck et entraînement René Morel par les structures et associations autres que les associations d'Exincourt

- 50,00 € la journée (hormis les conventions)
- 100,00 € le week end (hormis les conventions)

6. Concessions cimetières, columbarium et cavurnes

CONCESSIONS TRENTENAIRES			
CIMETIERE	Simple	Double	Triple
Chailles et Têtre	76.00 €	152.05 €	228.05 €
Concession enfant	50.70 €	---	---
Achat columbarium et cavurne	817.85 €		
Renouvellement columbarium et cavurne	76.00 €		

CONCESSIONS CINQUANTENAIRES			
CIMETIERE	Simple	Double	Triple
Chailles et Têtre	126.70 €	253.40 €	380.10 €
Concession enfant	76.00 €	---	---
Achat columbarium et cavurne	1 335.95 €		
Renouvellement columbarium et cavurne	126.70 €		

7. Bibliothèque

Abonnement (Exincourtois et personnes extérieures)	Gratuit
Pénalités de retard	Un rappel puis 10.00 €

8. Primes : Noces et médailles :

Noces d'or (50 ans)	115.00 €
Noces de diamant (60 ans)	150.00 €
Noces de palissandre (65 ans)	162.00 €
Noces de platine (70 ans)	180.00 €
Médaille de la famille	90.00 €

9. Prestations des services communaux

9.1. Salage sur demande des sociétés : 92.00 € / l'intervention

Il est précisé que le déneigement de la voirie communale reste la priorité.

9.2. Mise à disposition d'une benne pour évacuation de branchages : 150 € par dépôt
.

9.3. Taux horaires personnel et engins de chantiers

Personnel administratif (*)	25.00 €
Personnel technique (*)	25.00 €
Poids lourds	50.00 €
Véhicule léger	20.00 €
Véhicule utilitaire	25.00 €
Tracto-pelle	70.00 €
Autres matériel	Prix de location

(*) Les tarifs du personnel sont majorés (x 2) pour des heures de nuits, week-end et jours fériés.

9.4. Frais de capture des animaux en divagation

OBJET	**MONTANT**
Frais de capture de l'animal et / ou recherche du propriétaire, l'animal lui étant restitué après présentation des certificats de vaccinations	88.60 €
Frais de capture et de conduite de l'animal à la fourrière : - dans l'hypothèse où le propriétaire ne serait pas retrouvé dès la capture de l'animal - en cas de récidive	 105.70 € 161.50 €
Frais qui s'ajoutent à l'une des formules ci-dessus : - frais d'examens vétérinaires dans l'hypothèse où le propriétaire ou le gardien de l'animal ayant mordu ou griffé, refuserait de lui faire subir les examens réglementaires - utilisation d'un fusil hypodermique	Tarifs appliqués sur facture du vétérinaire

Vacations funéraires : 20.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions.

Ces propositions sont approuvées à **l'UNANIMITE**.

Question 2024-46- Versement subventions avant BP 2025

Mme le Maire propose au conseil municipal de verser, avant le vote du Budget Primitif 2025, une partie de la subvention octroyée annuellement :

- Au CCAS 40 000 €
- A l'Harmonie Municipale d'Exincourt 19 700 €
- Au Comité des Fêtes 500 € (assurances+adhésions)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Cette proposition est approuvée à **l'UNANIMITE**.

Question 2024-47- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-4,
Vu l'article L270 du Code électoral,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Sébastien TRUCHOT au 1er janvier 2025, de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Madame le Maire indique également que le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant par conséquent, que Monsieur Jean-François ERARD, candidat suivant de la liste « Avec vous pour Exincourt » est désigné pour remplacer Monsieur Sébastien TRUCHOT au Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Jean-François ERARD suivant de la liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte, pour le 1er janvier 2025 :
- de la démission de Monsieur Sébastien TRUCHOT,
- de l'installation de Monsieur Jean-François ERARD en qualité de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de la démission de Monsieur TRUCHOT et de l'installation de Monsieur ERARD à **l'UNANIMITE**.

Question 2024-48- Nomination membres commission de suivi de site de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Montbéliard (UIOM)

La Sous-préfecture de Montbéliard relance la commission de suivi de site (CSS) de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Montbéliard (UIOM) exploitée par VALINEA.

Conformément à l'article R125-8-2 du Code de l'environnement, la commune d'Exincourt est sollicitée pour l'établissement de la composition de la commission. La commune doit nommer un titulaire et un suppléant qui siègeront à la commission de suivi de site.

Madame le Maire propose de nommer en tant que titulaire, Claude DODIN et en tant que suppléante, Armelle TEMEN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la proposition.

Cette proposition est approuvée à **l'UNANIMITE**.

Question 2024-49- Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2025

Depuis 2016, le régime applicable en matière d'ouvertures dominicales des commerces prévoit qu'à titre dérogatoire au repos dominical, les commerces de détail peuvent ouvrir sur autorisation du Maire, **jusqu'à 12 dimanches par an.**

La loi précise les conditions dans lesquelles ces ouvertures pourront avoir lieu (salariés volontaires, mode de rémunération et repos compensateur notamment). Elle précise également que, pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque des jours fériés sont travaillés (sauf 1er mai), ils seront déduits par établissement des dimanches désignés du Maire, dans

la limite de 3. Ainsi, si une grande surface ouvre au moins trois jours fériés, elle ne pourra ouvrir que 9 dimanches.

Lorsque le nombre de dimanche excède 5, la liste des dimanches fait l'objet d'un arrêté municipal, après avis du Conseil Municipal et avis conforme de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour 2025, et après consultation des commerces, Madame le Maire propose **de fixer les 12 dimanches suivants :**

1	Dimanche 12 janvier 2025
2	Dimanche 29 juin 2025
3	Dimanche 26 octobre 2025
4	Dimanche 2 novembre 2025
5	Dimanche 9 novembre 2025
6	Dimanche 16 novembre 2025
7	Dimanche 23 novembre 2025
8	Dimanche 30 novembre 2025
9	Dimanche 7 decembre 2025
10	Dimanche 14 decembre 2025
11	Dimanche 21 decembre 2025
12	Dimanche 28 decembre 2025

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dates ainsi fixées.

Cette proposition est approuvée à **l'UNANIMITE**.

Question 2024-50- Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstruction, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et la paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1- d'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes pour l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
N° parcelle	Année durant laquelle la coupe est prévue	Année durant laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioraion, préparation, régénération, irrgulier, sanitaire…	Surface désignée par l'ONF
6_a2	2022	2025	/	/	EMC	3,8 ha
9_r	/	2025	/	/	Secondaire	3,79 ha
11_j	2024	2025	/	/	Eclaircie	3,82 ha
12_a1	2023	2025	/	/	Eclaircie	3,79 ha

2- de décider des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
6_a2 9_r	BO BI BE	X				
11_j 12_a1	BE	X				

3- de décider des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendu façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
6_a2 9_r	BO BI BE	
11_j 12_a1	BE	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le propriétaire se charge, conformément à l'article L214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage/classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

Demande de l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)

☒ Oui ☐ Non

(2) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois su r pied destinés à être vendu façonnés, l'ONF se charge, conformément à l'article L214-7 du code forestier, de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…)*.

4- d'autoriser Mme le Maire à signer les documents afférents

Ces propositions sont approuvées à **l'UNANIMITE**.

Question 2024-51- Choix et destination des coupes forestières 2024/2025

Pour le choix et la destination des coupes forestières, l'ONF propose ce qui suit :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
4r	3.81 ha	Secondaire	400 m³

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
4r	**BO BI BE**	**X**				

Il est demandé au Conseil Municipal:

- de décider de retenir la parcelle 4r et de réaliser l'exploitation des houppiers sous forme de plaquette forestière ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent ;

Ces propositions sont approuvées à **l'UNANIMITE**.

Question 2024-52- Décision modificative n°03

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le budget 2024 de la commune ;

Madame le Maire rappelle que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative :

- concernant le FPIC ;
- pour permettre le versement d'une subvention supplémentaire aux Francas du Doubs pour la gestion de la Crèche ;
- pour corriger une erreur d'imputation entre les articles 231 et 2131

Section de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement		
Article	**Libellé**	**Montant**
7392221	Fonds de péréquation des ressources communes et intercommunales	+36 670,00 €
65748	Subventions fonctionnement autres personnes de droit privé	+50 000,00 €
60621	Combustibles	-8 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockable	-3 158,00 €

60632	Fourniture de petit équipement	-10 000,00 €
60633	Fournitures de voirie	-8 000,00 €
615228	Entretien et réparations – Autres bâtiments	-9 000,00 €
6162	Primes d'assurances – Assurance obligatoire dommage-constructions	-10 000,00 €

Recettes de fonctionnement		
Article	**Libellé**	**Montant**
732221	Fonds de péréquation des ressources communes et intercommunales	+38 512,00 €

Section d'investissement		
Dépenses d'investissement		
Article	**Libellé**	**Montant**
2131	Constructions bâtiments publics	+205 824,17 €
231	Immobilisations corporelles en cours	-205 824.17 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative ainsi présentée, portant ajustement du budget primitif de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de cette décision.

Ces propositions sont approuvées à **l'UNANIMITE**.

Question 2024-53- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le BP 2025

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Le budget 2025 sera soumis au Conseil municipal en avril 2025, il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes.

Pour mémoire les crédits ouverts au budget primitif 2024 s'élèvent au total à 2 523 282,93, non compris le chapitre « Emprunts et dettes assimilées ».
Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un quart soit 603 533,23 euros.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2025 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 603 533,23 euros au total, dont :

- pour le chapitre 20 : 103 000€
- pour le chapitre 21 : 500 000 €

- pour le chapitre 23 : 13 000 €

Cette proposition est approuvée à **l'UNANIMITE**.

Question 2024-54- Convention entre les communes du canton et les Francas du Doubs pour la gestion de la Petite Enfance par une structure Relais Petite Enfance

Depuis de nombreuses années la volonté municipale des Communes du canton d'Etupes a toujours été de développer d'une part, des loisirs éducatifs de qualité et ce en complémentarité avec l'école et d'autre part, une politique sociale et familiale dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, du temps libre et de la vie sociale.
Dans le cadre de sa politique éducative et sociale locale, en appui à la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, les communes du canton d'Etupes prennent acte que l'Association des Francas du Doubs Educatifs et Solidaires a pour objectif l'animation sociale et éducative des enfants et des jeunes, des familles et des habitants.

L'association les Francas du Doubs Educatifs et Solidaires s'engagent, pour la durée de la convention à réaliser la gestion et l'animation du Relais Petite Enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention (en annexe) ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Ces propositions sont approuvées à **l'UNANIMITE**.

Question 2024-55- Etude de faisabilité – Projet touristique rue du Canal

Dans le cadre du projet touristique initié par la commune au 21 rue du Canal, cette dernière a mandaté la société Tout un Programme pour réaliser cette étude.
Mme le Maire a présenté l'étude au Conseil.
Le coût du projet est de 2 540 000 € HT et 3 050 000 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- d'approuver l'étude de faisabilité, jointe en annexe ;
- de poursuivre les démarches nécessaires pour la mise en œuvre du projet touristique, en tenant compte des conclusions et recommandations de l'étude ;
- d'autoriser Mme le Maire à engager les démarches administratives et financières nécessaires à l'avancement du projet, et à répondre aux appels projet.

Ces propositions sont approuvées par **19 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS**.

DIVERS

- Questions diverses

Madame SANSEIGNE informe le Conseil qu'un utilitaire est stationné rue de la Champagne et qu'il est à l'abandon, dans l'herbe. Madame le Maire indique qu'il va être signalé pour être marqué et enlevé s'il n'a pas bougé.

Madame SANSEIGNE indique qu'il y a des feuilles sur la piste cyclable au niveau de la mairie. Madame le Maire précise que les services techniques interviennent régulièrement, que l'association Vélocité a même félicité la commune car les feuilles sont plutôt bien enlevées sur le territoire de la commune et que nous n'avons pas eu de remarques particulières mais que nous allons faire vérifier cela.

Monsieur BAUDREY indique que les trois premières illuminations rue des Mines ne fonctionnement pas. Madame le Maire précise qu'elle va informer les services techniques.

Monsieur POUX demande pourquoi il y a peu d'illuminations rue d'Egoutte. Madame le Maire précise que rien n'a été changé par rapport aux autres années, il y en a toujours un poteau sur deux.

- Information diverse :

Madame le Maire précise que la commune va conventionner avec une compagnie de danse appelée Advaita qui signifie « lien ». Une présentation sera faite pendant les vœux. La compagnie s'installera à ECLS, en dehors des heures occupées par les associations. Cette compagnie réalise des créations, des représentations, elle interagit avec le public (jeunes enfants, personnes âgées dans les ehpad…). Ils recherchaient un point d'ancrage dans le pays de Montbéliard. Cette convention sera à titre gratuit, en échange Exincourt sera prioritaire.

- Manifestations à venir :
  - 5 décembre : Cérémonie patriotique au Monument aux Morts à 17h30
  - 15 décembre : Concert de l'Harmonie, salle Augé, 16h
  - 10 janvier, vœux du Maire, salle Augé
  - Du 14 janvier au 13 février : Exposition à la bibliothèque par Jeanne Denoux
  - 15 février : soirée pasta par le Club pédestre la Petite Reine à la salle Morel
  - 22 février : Loto du Beex-Va, salle Augé
  - 22 février : Don du sang, salle Morel par l'EFS de Montbéliard

- Conseils municipaux 2025
  - 25 février, 18h30, salle Morel
  - 1er avril, 18h30, salle Morel
  - 1er juillet, 18h30, salle Morel
  - 30 septembre, 18h30, salle Morel
  - 2 décembre, 18h30 salle Morel

Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 19h30.